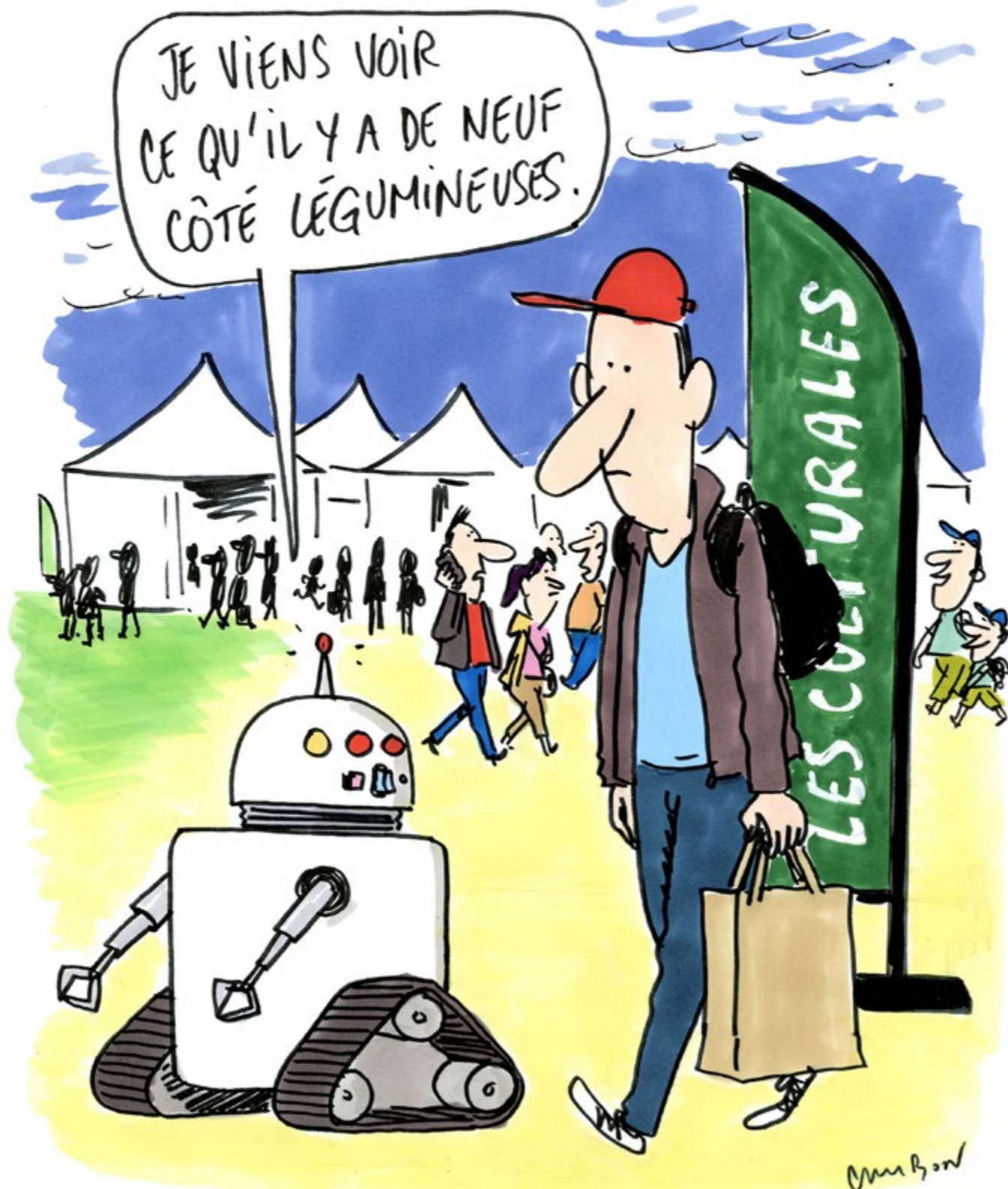


Cambon lui semble

LE SALON DES NOUVEAUTÉS



PORTRAIT D'UN AGRI-DÉCIDEUR, PRÉSIDENT DE LA FOP ET DU GROUPE AVRIL



Depuis ses champs et jusqu'à Bruxelles, Arnaud Rousseau défend ardemment les filières colza, tournesol, ou encore soja...

D.R.

Du champ à Bruxelles, l'engagement total d'Arnaud Rousseau

Dès la reprise de l'exploitation familiale en 2002 à Trocy-en-Multien, en Seine-et-Marne, Arnaud Rousseau a rejoint plusieurs organisations professionnelles avec succès. Au début de l'année, il est devenu président de la Fop puis du groupe Avril, après le décès subit de Xavier Beulin alors président.

Les biocarburants et les protéines sont les deux sujets de prédilection d'Arnaud Rousseau, 43 ans, président de la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (Fop) depuis février 2017. Il a succédé à Gérard Tubéry qui avait alors décidé de ne pas se représenter.

Ce poste de président d'une des plus grandes associations spécialisées liées à la Fnsea traduit avant tout l'engagement, depuis plus de quinze ans, d'un homme porté par des convictions pour défendre l'agriculture et le développement des filières oléo-protéagineuses en particulier. L'exploitation d'Arnaud Rousseau ne s'étend pas jusqu'au bout de ses champs mais jusqu'à

Paris et à Bruxelles où se décide l'avenir des productions de tournesol ou encore de soja pour lesquelles il a toujours porté un vif intérêt. Sur les 340 hectares de son exploitation située à Trocy-en-Multien (Seine-et-Marne), il cultive du reste du colza, ou encore des féveroles en plus des céréales et des betteraves sucrières.





Ces filières oléo-protéagineuses sont à la charnière de la production animale et végétale, de l'alimentaire et du non alimentaire, aime à rappeler Arnaud Rousseau. Et ce sont des productions d'avenir qui répondent à une demande sociétale.

Défenseur de productions d'avenir

Des productions d'avenir car elles contribuent à renforcer l'autonomie de la France et de l'Union européenne en hydrocarbures et en protéines végétales importés massivement de pays tiers. Et ces productions répondent à une demande sociétale car elles garantissent aux consommateurs des filières tracées non Ogm. Elles réduisent même l'empreinte carbone de l'activité humaine.

Après s'être installé en 2002 en reprenant l'exploitation familiale (340 hectares, avec trois salariés) à Trocy-en-Multien (Seine-et-Marne), Arnaud Rousseau a rejoint la Fdsea 77, il a été élu à la Chambre d'agriculture de son département, il a adhéré à la Fop et il s'est investi dans la vie de son village.

Quinze ans après, Arnaud Rousseau est à la tête de ces organisations professionnelles (président de la Fdsea 77, vice-président de la Chambre d'agriculture, président de la Fop) et il est maire de son village. Dorénavant il supervise tous les maillons de la filière oléo-protéagineuse, des champs de son exploitation jusqu'à Bruxelles au Copa Cogeca. Dans ces deux comités européens d'organisations professionnelles (Copa) et de la coopération agricoles (Cogeca), il y préside le groupe de travail « Oléagineux et protéagineux ».

Successeur de Xavier Beulin

Le parcours d'Arnaud Rousseau ressemble quelque peu à celui de Xavier Beulin, une quinzaine d'années auparavant, avant que ce dernier n'accède à la présidence de la Fnsea.

Entré au conseil d'administration en 2005 du groupe Avril (ex-Sofiprotéol), Arnaud Rousseau a même été élu président du conseil d'administration par les



D.R.

Arnaud Rousseau, au volant de son tracteur : un regard volontaire vers l'avenir.

administrateurs, lors d'une réunion extraordinaire en mars dernier. Il succède à Xavier Beulin, disparu brutalement le 19 février 2017.

Arnaud Rousseau a acquis ses compétences nécessaires pour gérer l'exploitation familiale et pour exercer ses mandats professionnels lorsqu'il était étudiant dans une école supérieure de commerce puis au cours de son expérience professionnelle pendant laquelle il s'est familiarisé au fonctionnement de l'économie agricole et de ses marchés (physiques et à termes). Le président de la Fop ne prévoyait probablement pas une ascension professionnelle aussi rapide. Cependant, des opportunités se sont offertes à lui et il a su les saisir.

Il estime n'avoir pas trop de casquettes pour défendre les producteurs de colza et de tournesol à Paris et à Bruxelles, où il a condamné fermement certaines décisions prises en dépit du bon sens, en totale contradiction avec les intérêts de l'Union européenne et des filières oléo-protéagineuses.

Au Copa-Cogeca, Arnaud se réjouit cependant que ses combats soient aussi ceux de ses collègues du groupe de travail « oléagineux et protéagineux ».

Biodiesel, faire réléchir Bruxelles

Ainsi, il est très remonté contre le projet de la Commission européenne présenté l'an passé visant à réduire à 3,8 % le taux d'incorporation des biocarburants dans les transports contre 7 % actuellement. Cette décision sacrifie toute la filière européenne, et française en particulier, de biodiesel et de bioéthanol. Et les raisons invoquées sont, selon lui, déconcertantes.

« Vouloir soutenir la production de biocarburants de seconde génération et lutter contre la déforestation en Malaisie et en Indonésie, où est produite l'huile de palme, pour justifier la baisse du taux d'incorporation d'agrocultures, ça n'a pas de sens. L'industrie ne disposera pas

d'ici 2030 des technologies performantes pour rendre leurs productions compétitives. Et comme le biodiesel à base d'huile de palme gèle facilement, il ne peut pas se substituer au biodiesel issu de la trituration de graines de colza. Il ne convient pas aux moteurs des véhicules dans les pays froids », rappelle Arnaud Rousseau.

Selon le président la Fop, il faut à la fois maintenir le taux d'incorporation de biocarburants de première génération à 7 % dans les transports, et développer de concert la recherche et la production d'agro-carburants de seconde génération.

Il faut aussi, selon lui, développer la fabrication de moteurs de poids-lourds roulant au biodiesel. C'est un enjeu majeur pour renforcer durablement la filière de biocarburants. Les poids-lourds ne consomment pas seulement quelques litres au cent kilomètres, comme les voitures, mais des dizaines de litres !

« Si la Commission européenne ne revoit pas sa copie, la France serait la première victime de la réduction du taux d'incorporation à 3,8 % », explique Arnaud Rousseau. Ce serait aussi un mauvais signal lancé aux investisseurs, condamnés à baisser leurs activités de biocarburants alors qu'ils n'ont pas encore amorti leur outil industriel.



IL Y A UNE ÉNORME DIFFÉRENCE ENTRE CES 2 VARIÉTÉS

3,1 q/ha*

ARCHITECT
COLZA OLÉAGINEUX

L'innovation génétique au service de la **RÉGULARITÉ** du rendement



* synthèse 2014/2015/2016 R&D interne ADVANTA®, France entière 43 essais - comparaison par rapport à une référence du marché français (2^{ème} variété cultivée en France selon le panel amis@seeds KLEFFMANNGROUP - Colza d'hiver 2016/2017)



GÉNÉTIQUEMENT PROCHE DE VOUS

© 2017, 2016, 2015, 2014, 2013, 2012, 2011, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004, 2003, 2002, 2001, 2000, 1999, 1998, 1997, 1996, 1995, 1994, 1993, 1992, 1991, 1990, 1989, 1988, 1987, 1986, 1985, 1984, 1983, 1982, 1981, 1980, 1979, 1978, 1977, 1976, 1975, 1974, 1973, 1972, 1971, 1970, 1969, 1968, 1967, 1966, 1965, 1964, 1963, 1962, 1961, 1960, 1959, 1958, 1957, 1956, 1955, 1954, 1953, 1952, 1951, 1950, 1949, 1948, 1947, 1946, 1945, 1944, 1943, 1942, 1941, 1940, 1939, 1938, 1937, 1936, 1935, 1934, 1933, 1932, 1931, 1930, 1929, 1928, 1927, 1926, 1925, 1924, 1923, 1922, 1921, 1920, 1919, 1918, 1917, 1916, 1915, 1914, 1913, 1912, 1911, 1910, 1909, 1908, 1907, 1906, 1905, 1904, 1903, 1902, 1901, 1900, 1899, 1898, 1897, 1896, 1895, 1894, 1893, 1892, 1891, 1890, 1889, 1888, 1887, 1886, 1885, 1884, 1883, 1882, 1881, 1880, 1879, 1878, 1877, 1876, 1875, 1874, 1873, 1872, 1871, 1870, 1869, 1868, 1867, 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855, 1854, 1853, 1852, 1851, 1850, 1849, 1848, 1847, 1846, 1845, 1844, 1843, 1842, 1841, 1840, 1839, 1838, 1837, 1836, 1835, 1834, 1833, 1832, 1831, 1830, 1829, 1828, 1827, 1826, 1825, 1824, 1823, 1822, 1821, 1820, 1819, 1818, 1817, 1816, 1815, 1814, 1813, 1812, 1811, 1810, 1809, 1808, 1807, 1806, 1805, 1804, 1803, 1802, 1801, 1800, 1799, 1798, 1797, 1796, 1795, 1794, 1793, 1792, 1791, 1790, 1789, 1788, 1787, 1786, 1785, 1784, 1783, 1782, 1781, 1780, 1779, 1778, 1777, 1776, 1775, 1774, 1773, 1772, 1771, 1770, 1769, 1768, 1767, 1766, 1765, 1764, 1763, 1762, 1761, 1760, 1759, 1758, 1757, 1756, 1755, 1754, 1753, 1752, 1751, 1750, 1749, 1748, 1747, 1746, 1745, 1744, 1743, 1742, 1741, 1740, 1739, 1738, 1737, 1736, 1735, 1734, 1733, 1732, 1731, 1730, 1729, 1728, 1727, 1726, 1725, 1724, 1723, 1722, 1721, 1720, 1719, 1718, 1717, 1716, 1715, 1714, 1713, 1712, 1711, 1710, 1709, 1708, 1707, 1706, 1705, 1704, 1703, 1702, 1701, 1700, 1699, 1698, 1697, 1696, 1695, 1694, 1693, 1692, 1691, 1690, 1689, 1688, 1687, 1686, 1685, 1684, 1683, 1682, 1681, 1680, 1679, 1678, 1677, 1676, 1675, 1674, 1673, 1672, 1671, 1670, 1669, 1668, 1667, 1666, 1665, 1664, 1663, 1662, 1661, 1660, 1659, 1658, 1657, 1656, 1655, 1654, 1653, 1652, 1651, 1650, 1649, 1648, 1647, 1646, 1645, 1644, 1643, 1642, 1641, 1640, 1639, 1638, 1637, 1636, 1635, 1634, 1633, 1632, 1631, 1630, 1629, 1628, 1627, 1626, 1625, 1624, 1623, 1622, 1621, 1620, 1619, 1618, 1617, 1616, 1615, 1614, 1613, 1612, 1611, 1610, 1609, 1608, 1607, 1606, 1605, 1604, 1603, 1602, 1601, 1600, 1599, 1598, 1597, 1596, 1595, 1594, 1593, 1592, 1591, 1590, 1589, 1588, 1587, 1586, 1585, 1584, 1583, 1582, 1581, 1580, 1579, 1578, 1577, 1576, 1575, 1574, 1573, 1572, 1571, 1570, 1569, 1568, 1567, 1566, 1565, 1564, 1563, 1562, 1561, 1560, 1559, 1558, 1557, 1556, 1555, 1554, 1553, 1552, 1551, 1550, 1549, 1548, 1547, 1546, 1545, 1544, 1543, 1542, 1541, 1540, 1539, 1538, 1537, 1536, 1535, 1534, 1533, 1532, 1531, 1530, 1529, 1528, 1527, 1526, 1525, 1524, 1523, 1522, 1521, 1520, 1519, 1518, 1517, 1516, 1515, 1514, 1513, 1512, 1511, 1510, 1509, 1508, 1507, 1506, 1505, 1504, 1503, 1502, 1501, 1500, 1499, 1498, 1497, 1496, 1495, 1494, 1493, 1492, 1491, 1490, 1489, 1488, 1487, 1486, 1485, 1484, 1483, 1482, 1481, 1480, 1479, 1478, 1477, 1476, 1475, 1474, 1473, 1472, 1471, 1470, 1469, 1468, 1467, 1466, 1465, 1464, 1463, 1462, 1461, 1460, 1459, 1458, 1457, 1456, 1455, 1454, 1453, 1452, 1451, 1450, 1449, 1448, 1447, 1446, 1445, 1444, 1443, 1442, 1441, 1440, 1439, 1438, 1437, 1436, 1435, 1434, 1433, 1432, 1431, 1430, 1429, 1428, 1427, 1426, 1425, 1424, 1423, 1422, 1421, 1420, 1419, 1418, 1417, 1416, 1415, 1414, 1413, 1412, 1411, 1410, 1409, 1408, 1407, 1406, 1405, 1404, 1403, 1402, 1401, 1400, 1399, 1398, 1397, 1396, 1395, 1394, 1393, 1392, 1391, 1390, 1389, 1388, 1387, 1386, 1385, 1384, 1383, 1382, 1381, 1380, 1379, 1378, 1377, 1376, 1375, 1374, 1373, 1372, 1371, 1370, 1369, 1368, 1367, 1366, 1365, 1364, 1363, 1362, 1361, 1360, 1359, 1358, 1357, 1356, 1355, 1354, 1353, 1352, 1351, 1350, 1349, 1348, 1347, 1346, 1345, 1344, 1343, 1342, 1341, 1340, 1339, 1338, 1337, 1336, 1335, 1334, 1333, 1332, 1331, 1330, 1329, 1328, 1327, 1326, 1325, 1324, 1323, 1322, 1321, 1320, 1319, 1318, 1317, 1316, 1315, 1314, 1313, 1312, 1311, 1310, 1309, 1308, 1307, 1306, 1305, 1304, 1303, 1302, 1301, 1300, 1299, 1298, 1297, 1296, 1295, 1294, 1293, 1292, 1291, 1290, 1289, 1288, 1287, 1286, 1285, 1284, 1283, 1282, 1281, 1280, 1279, 1278, 1277, 1276, 1275, 1274, 1273, 1272, 1271, 1270, 1269, 1268, 1267, 1266, 1265, 1264, 1263, 1262, 1261, 1260, 1259, 1258, 1257, 1256, 1255, 1254, 1253, 1252, 1251, 1250, 1249, 1248, 1247, 1246, 1245, 1244, 1243, 1242, 1241, 1240, 1239, 1238, 1237, 1236, 1235, 1234, 1233, 1232, 1231, 1230, 1229, 1228, 1227, 1226, 1225, 1224, 1223, 1222, 1221, 1220, 1219, 1218, 1217, 1216, 1215, 1214, 1213, 1212, 1211, 1210, 1209, 1208, 1207, 1206, 1205, 1204, 1203, 1202, 1201, 1200, 1199, 1198, 1197, 1196, 1195, 1194, 1193, 1192, 1191, 1190, 1189, 1188, 1187, 1186, 1185, 1184, 1183, 1182, 1181, 1180, 1179, 1178, 1177, 1176, 1175, 1174, 1173, 1172, 1171, 1170, 1169, 1168, 1167, 1166, 1165, 1164, 1163, 1162, 1161, 1160, 1159, 1158, 1157, 1156, 1155, 1154, 1153, 1152, 1151, 1150, 1149, 1148, 1147, 1146, 1145, 1144, 1143, 1142, 1141, 1140, 1139, 1138, 1137, 1136, 1135, 1134, 1133, 1132, 1131, 1130, 1129, 1128, 1127, 1126, 1125, 1124, 1123, 1122, 1121, 1120, 1119, 1118, 1117, 1116, 1115, 1114, 1113, 1112, 1111, 1110, 1109, 1108, 1107, 1106, 1105, 1104, 1103, 1102, 1101, 1100, 1099, 1098, 1097, 1096, 1095, 1094, 1093, 1092, 1091, 1090, 1089, 1088, 1087, 1086, 1085, 1084, 1083, 1082, 1081, 1080, 1079, 1078, 1077, 1076, 1075, 1074, 1073, 1072, 1071, 1070, 1069, 1068, 1067, 1066, 1065, 1064, 1063, 1062, 1061, 1060, 1059, 1058, 1057, 1056, 1055, 1054, 1053, 1052, 1051, 1050, 1049, 1048, 1047, 1046, 1045, 1044, 1043, 1042, 1041, 1040, 1039, 1038, 1037, 1036, 1035, 1034, 1033, 1032, 1031, 1030, 1029, 1028, 1027, 1026, 1025, 1024, 1023, 1022, 1021, 1020, 1019, 1018, 1017, 1016, 1015, 1014, 1013, 1012, 1011, 1010, 1009, 1008, 1007, 1006, 1005, 1004, 1003, 1002, 1001, 1000, 999, 998, 997, 996, 995, 994, 993, 992, 991, 990, 989, 988, 987, 986, 985, 984, 983, 982, 981, 980, 979, 978, 977, 976, 975, 974, 973, 972, 971, 970, 969, 968, 967, 966, 965, 964, 963, 962, 961, 960, 959, 958, 957, 956, 955, 954, 953, 952, 951, 950, 949, 948, 947, 946, 945, 944, 943, 942, 941, 940, 939, 938, 937, 936, 935, 934, 933, 932, 931, 930, 929, 928, 927, 926, 925, 924, 923, 922, 921, 920, 919, 918, 917, 916, 915, 914, 913, 912, 911, 910, 909, 908, 907, 906, 905, 904, 903, 902, 901, 900, 899, 898, 897, 896, 895, 894, 893, 892, 891, 890, 889, 888, 887, 886, 885, 884, 883, 882, 881, 880, 879, 878, 877, 876, 875, 874, 873, 872, 871, 870, 869, 868, 867, 866, 865, 864, 863, 862, 861, 860, 859, 858, 857, 856, 855, 854, 853, 852, 851, 850, 849, 848, 847, 846, 845, 844, 843, 842, 841, 840, 839, 838, 837, 836, 835, 834, 833, 832, 831, 830, 829, 828, 827, 826, 825, 824, 823, 822, 821, 820, 819, 818, 817, 816, 815, 814, 813, 812, 811, 810, 809, 808, 807, 806, 805, 804, 803, 802, 801, 800, 799, 798, 797, 796, 795, 794, 793, 792, 791, 790, 789, 788, 787, 786, 785, 784, 783, 782, 781, 780, 779, 778, 777, 776, 775, 774, 773, 772, 771, 770, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761, 760, 759, 758, 757, 756, 755, 754, 753, 752, 751, 750, 749, 748, 747, 746, 745, 744, 743, 742, 741, 740, 739, 738, 737, 736, 735, 734, 733, 732, 731, 730, 729, 728, 727, 726, 725, 724, 723, 722, 721, 720, 719, 718, 717, 716, 715, 714, 713, 712, 711, 710, 709, 708, 707, 706, 705, 704, 703, 702, 701, 700, 699, 698, 697, 696, 695, 694, 693, 692, 691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 678, 677, 676, 675, 674, 673, 672, 671, 670, 669, 668, 667, 666, 665, 664, 663, 662, 661, 660, 659, 658, 657, 656, 655, 654, 653, 652, 651, 650, 649, 648, 647, 646, 645, 644, 643, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 635, 634, 633, 632, 631, 630, 629, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 621, 620, 619, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 610, 609, 608, 607, 606, 605, 604, 603, 602, 601, 600, 599, 598, 597, 596, 595, 594, 593, 592, 591, 590, 589, 588, 587, 586, 585, 584, 583, 582, 581, 580, 579, 578, 577, 576, 575, 574, 573, 572, 571, 570, 569, 568, 567, 566, 565, 564, 563, 562, 561, 560, 559, 558, 557, 556, 555, 554, 553, 552, 551, 550, 549, 548, 547, 546, 545, 544, 543, 542, 541, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 527, 526, 525, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516, 515, 514, 513, 512, 511, 510, 509, 508, 507, 506, 505, 504, 503, 502, 501, 500, 499, 498, 497, 496, 495, 494, 493, 492, 491, 490, 489, 488, 487, 486, 485, 484, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474, 473, 472, 471, 470, 469, 468, 467, 466, 465, 464, 463, 462, 461, 460, 459, 458, 457, 456, 455, 454, 453, 452, 451, 450, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 443, 442, 441, 440, 439, 438, 437, 436, 435, 434, 433, 432, 431, 430, 429, 428, 427, 426, 425, 424, 423, 422, 421, 420, 419, 418, 417, 416, 415, 414, 413, 412, 411, 410, 409, 408, 407, 406, 405, 404, 403, 402, 401, 400, 399, 398, 397, 396, 395, 394, 393, 392, 391, 390, 389, 388, 387, 386, 385, 384, 383, 382, 381, 380, 379, 378, 377, 376, 375, 374, 373, 372, 371, 370, 369, 368, 367, 366, 365, 364, 363, 362, 361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 345, 344, 343, 342, 341, 340, 339, 338, 337, 336, 335, 334, 333, 332, 331, 330, 329, 328, 327, 326, 325, 324, 323, 322, 321, 320, 319, 318, 317, 316, 315, 314, 313, 3

L'EFFICACITÉ
augmentée

c'est MOI

L'ÉCO-ADJUVANT

HELIOSOL



Total respect!



L'efficacité augmentée. Pourquoi ?

Tous usages et toutes cultures, Heliosol® est un adjuvant multifonctionnel qui renforce l'efficacité des traitements.

L'action fongicide augmentée :

Heliosol® procure un gain de rendement sensible lorsqu'il est associé aux fongicides, en particulier contre septoriose et fusariose des céréales.

L'action herbicide augmentée :

Heliosol® améliore la performance des herbicides notamment le glyphosate ou les désherbants totaux. Il a notamment une excellente affinité avec les produits hydrophiles comme le glyphosate. Sa mention anti-dérive et ses atouts en terme de limitation du lessivage en font un partenaire de choix de tous les traitements respectueux de l'environnement.

L'action insecticide augmentée :

Grâce à son effet anti-rebond et à ses caractéristiques étalantes, Heliosol® augmente le nombre d'impacts et multiplie le contact avec les insectes, d'où une efficacité insecticide renforcée.

L'adjuvant Heliosol® existe aussi sous les marques **Calanque®** et **Escapade®**.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Dangereux, respectez les précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez le site <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. HELIOSOL® AMM n° 7200313, CALANQUE® AMM n° 9700400, ESCAPADE® AMM n° 9700544. Composition : 665 g/l alcools terpéniques. Concentré émulsionnable (EC). Usage adjuvant pour bouillies herbicides, fongicides, insecticides et régulateurs de croissance. Mention d'avertissement : Attention. Provoque une irritation sévère des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Usages, doses, conditions et précautions d'emploi : contactez Action Pin - CS 60030 - 40260 Castets - Tél 05.58.55.07.00 - actionpin@action-pin.fr

PORTRAIT D'UN AGRI-DÉCIDEUR



En faveur de l'autonomie en protéines végétales

Outre la production de biocarburants européens, la décision de la Commission européenne menace aussi celle de tourteaux protéiques. Or l'Union européenne, et la France en particulier, ont fortement réduit leur dépendance aux importations ces dernières années, consécutivement à l'essor des filières de biocarburants. Autant d'enjeux ignorés par la Commission européenne en portant un coup d'arrêt aux biocarburants !

Or il y a dans le monde encore moins de pays exportateurs nets de protéines végétales que de céréales sur lesquels les pays importateurs peuvent compter pour couvrir les besoins de leurs élevages.

La demande mondiale croît plus rapidement que celle de céréales. C'est pourquoi défendre l'autonomie en protéines végétales de l'Union européenne est, pour Arnaud Rousseau, un de ses engagements majeurs au sein de la Fop et du Copa-Cogeca.

En France, le plan protéines végétales lancé en 2014 par Stéphane Le Foll, ancien ministre de l'Agriculture, n'apporte pas les résultats escomptés, ce qui ne surprend pas encore le président de la Fop. « Il a en fait été mal ficelé dès son lancement », déplore-t-il. Il a conduit à une sous-utilisation des crédits disponibles aux polyculteurs-éleveurs pour relancer la culture de légumineuses. En conséquence, les sommes qui n'ont pas été allouées, ont été perdues et reversées au budget européen. « Les 25 millions d'euros d'aides couplées perdus auraient pu soutenir un peu plus la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ou à la culture de soja, par exemple », défend Arnaud Rousseau.

Outre les questions réglementaires, les agriculteurs sont aussi confrontés à de nouveaux obstacles agronomiques pour maintenir dans leur assolement des cultures de protéagineux. Selon le président de la Fop, les féveroles perdent du terrain année après année car les produits de protection des plantes efficaces pour lutter contre la bruche ont été retirés du marché. Le pois est aussi en fort recul alors que dans les années 1990, sa culture occupait une place importante dans l'assolement des exploitations. Toutefois la mise au point de variétés d'automne pourrait relancer la production.

Pois en baisse, soja en expansion

Arnaud Rousseau porte tous ses espoirs sur la culture de soja. Selon lui, la surface cultivée va presque doubler en France dans les prochaines années pour atteindre 250 000 hectares. Elle sera une bonne alternative à la monoculture de maïs dans certaines régions. Par ailleurs, de nouvelles variétés rendront sa plantation plus aisée au nord de la Loire, sous des climats qui étaient jusqu'à présent plutôt hostiles à la croissance de la plante.

En attendant, pour construire les prix et garder la valeur au profit des agriculteurs, le groupe Avril et l'interprofession sont à la manoeuvre. Une nouvelle filière se construit sous leur impulsion. Trois usines de trituration vont prochainement ouvrir à Chalon-sur-Saône, dans les Hautes-Pyrénées et en Poitou Charente avec pour objectif la production de plus de





180 000 tonnes de tourteaux de soja non Ogm. Actuellement, la France en importe 300 000 tonnes par an.

L'enjeu protéique de l'agriculture européenne est un des défis majeurs de la Pac de l'après 2020. Celle-ci devra rester avant tout une politique économique et non pas sociale. Le premier pilier devra être fort. « Il n'a pas de vocation redistributive. Il appartient au second pilier de

compenser les handicaps naturels à la production, de couvrir les risques et de moderniser les filières. »

La Pac de l'après 2020 doit aussi repenser l'impact des aides couplées pour favoriser la production de certaines filières animales et végétales (protéagineux, légumineuses).

« En fait, des choix devront être faits pour rendre la Pac plus

efficace », en n'excluant pas de redéploiements budgétaires pour compenser le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne et pour prendre en compte l'évolution économique des nouveaux pays entrants. Sanctuariser les fonds structurels est ridicule...

Frédéric Hénin

À la tête du groupe Avril

Les nouvelles fonctions du président de du groupe Avril sont en cohérence avec le parcours d'Arnaud Rousseau au cours de ces dernières années. Même si sa nomination à la tête du groupe n'était pas prévue pour être aussi rapide.

Arnaud Rousseau s'inscrit dans la lignée de Xavier Beulin qui a bâti un groupe agroalimentaire pour construire des prix et de la valeur ajoutée dans l'intérêt de des agriculteurs.

La stratégie du groupe, elle, s'inscrit dans le long terme. « En cette période de crise, il faut réexpliquer les atouts de cette vision à long terme, cette nécessité de préparer l'avenir en réinvestissant tous les bénéfices réalisés alors que, en cette période de crise, les agriculteurs seraient tentés d'en recevoir une partie pour améliorer leurs trésorerie », explique le président d'Avril.

L'avenir de l'agriculture va des circuits courts jusqu'aux marchés mondiaux. L'agriculture française ne peut pas se permettre de s'en passer.



La colza, une production d'avenir, à condition d'être défendue à Bruxelles.



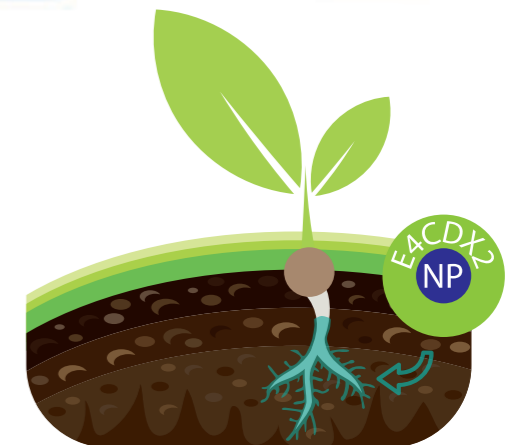
Le 1^{er} BIOFERTILISANT homologué en association avec des engrais



RENDEZ-VOUS AUX CULTURALES 2017 (14 & 15 JUIN) STAND B 56

Stimulation de la croissance du système racinaire.

Augmentation de la biodisponibilité des éléments présents dans le sol : l'azote, les oligo-éléments et en particulier le phosphore.



Nos produits pour vos semis d'automne

ENGRAIS STARTER MICRO-GRANULÉS AVEC MICRO-ORGANISMES NATURELS E4CDX2**



ENGRAIS STARTER GRANULÉS AVEC DMPP ET MICRO-ORGANISMES NATURELS E4CDX2**



**E4CDX2 est une préparation microbienne à base de *Bacillus amyloliquefaciens* additif agronomique pour matière fertilisante homologué, AMM n°1000030.